Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900625-20251211-2025_06_15-DE

Mairie de GOUEZEC FINISTÈRE

Convention de financement – SDEF – compteur cité Park Margod

Délibération n°2025-06-15 | Conseil municipal du 11 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUEZEC s'est réuni en session ordinaire le jeudi 11 décembre 2025 à vingt heures à la mairie, sous la présidence de Madame Cécile NAY, Maire.

Présents :

MME CECILE NAY, Maire, MME LAURA THOMAS, M JEAN PERENNOU, Adjoints,
M LUC BOURHIS, M DENIS ISSE, MME ANNE TALBOT, MME TIFFANY BIENVENU, MME SABRINA JAFFRE, MME CHARLINE GENTRIC, M VINCENT PRAT, Conseillers municipaux.

Pouvoir :

M REMI MOAL donne pouvoir à M LUC BOURHIS
M CHRISTIAN MESSEIN donne pouvoir à MME CECILE NAY
MME GWENDOLINE GRISON donne pouvoir à MME LAURA THOMAS
MME EMILIE COMBOT donne pouvoir à MME SABRINA JAFFRE

Secrétaire de séance : MME ANNE TALBOT

Membres en exercice : 14

Exposé des motifs :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant :

Eclairage Public - Rénovation Armoire C5 - Cité Park Margod

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de GOUEZEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900625-20251211-2025_06_15-DE

	Montant HT	Montant TTC (20%)	Modalité de calcul de la participation commun	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					TOTAL	Dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation d'armoire(s)	2 200,00€	2 640,00 €	50 % du HT	1 100,00 €	1 100,00 €	0,00 €	
TOTAL	2 200,00 €	2 640,00 €		1 100,00 €	**1 100,00 €**		

Il est demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire :

- AUTORISE le Maire à signer la convention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions :0

Fait et délibéré à Gouézec, le 11/12/2025
Le Maire,
Cécile NAY

